

Évaluation du crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Le présent document de travail a été rédigé par le secrétariat du groupe d'experts sur l'examen du soutien de la recherche-développement à titre de contribution aux délibérations du groupe d'experts.

Table des matières

Introduction	3
Description du crédit d'impôt à l'investissement dans la RS&DE	3
Assiette de dépenses donnant droit au crédit d'impôt.....	4
Taux et seuils.....	5
Utilisation du programme.....	6
Caractéristiques distinctives.....	7
Administration.....	8
Examen des problèmes soulevés pendant les consultations	11
Simplifier le crédit	11
Accroître l'efficacité du crédit d'impôt à l'investissement dans la RS&DE	13
Élargir l'accès au crédit pour la RS&D.....	16
Améliorations administratives apportées aux encouragements fiscaux pour la RS&DE.....	22
Approbation préalable des dépenses en RS&DE.....	22
Utilisation d'honoraires conditionnels.....	24
Exiger un seuil minimal aux fins des demandes de crédit pour la RS&DE.....	26
Accroître la transparence du crédit d'impôt pour la RS&DE.....	26
Annexe – Renseignements de base au sujet du programme de RS&DE.....	28
Description du programme de RS&DE.....	28
Modifications apportées au programme de RS&DE (1998-2009)	32
Références.....	35

Introduction

Le mandat du groupe d'experts sur l'examen du soutien fédéral de la recherche-développement consiste à déterminer quelles sont les initiatives fédérales les plus efficaces pour accroître la R-D dans les entreprises et faciliter les partenariats de R-D pertinents sur le plan commercial, et à déterminer ce qui peut être fait afin de remédier aux lacunes de l'actuelle série de programmes. Les recommandations visant à accroître l'efficacité ne doivent pas avoir d'incidence sur les revenus dans l'ensemble, réduisant la place occupée par certains éléments des programmes existants pour augmenter celle d'autres programmes, ou suggérant que de nouvelles initiatives soient mises en place.

Le présent document décrit le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) et évalue un certain nombre d'initiatives qui ont été identifiées, à l'étape des consultations ou par les membres du groupe d'experts, comme étant des améliorations potentielles au crédit. Ces modifications relèvent des six catégories générales suivantes :

- simplifier le crédit;
- accroître son efficacité;
- élargir l'accès au crédit pour certains groupes;
- élargir l'aide fiscale au-delà des activités de RS&DE;
- apporter des améliorations administratives au crédit;
- accroître la transparence du crédit.

Description du crédit d'impôt à l'investissement dans la RS&DE

La structure des encouragements fiscaux pour la RS&DE qui est en place aujourd'hui a été instaurée en 1985. Le régime actuel met l'accent sur la prestation de crédits d'impôt pour la RS&DE, mais le programme d'encouragement fiscal inclut aussi une déduction accélérée des dépenses de R-D au titre du calcul du revenu imposable¹. Le gouvernement favorise la R-D au moyen du régime fiscal depuis 1944, en offrant différents incitatifs. Les mécanismes de prestation ont été variés (déductions accélérées, déductions supplémentaires, crédits d'impôt à l'investissement), mais ont tenu compte des besoins des régions et de ceux des petites entreprises. L'objectif a toujours consisté à encourager les entreprises canadiennes, quel que soit leur taille et leur secteur d'activités, à exercer au Canada des activités de R-D qui entraîneront des procédés ou des produits, nouveaux, améliorés ou technologiquement avancés.

¹ Les dépenses en R-D sont considérées, de façon générale, comme un investissement (c.-à-d. que les dépenses sont effectuées en vue de produire des revenus futurs), mais les dépenses de nature courante et la plupart des dépenses en capital en RS&DE sont déductibles dans l'année où elles sont engagées. Il est particulièrement avantageux pour les sociétés de pouvoir passer immédiatement en charges leurs dépenses en capital.

Assiette de dépenses donnant droit au crédit d'impôt

Le Canada applique une définition élargie des dépenses donnant droit au crédit, ce qui accroît à la fois la générosité et la complexité du régime. L'assiette de l'actuel crédit d'impôt fédéral à la RS&DE inclut les coûts directs de la main-d'œuvre, les dépenses en capital (à l'exclusion des immeubles), la location-bail des immobilisations, les matériaux consommés ou transformés dans le cadre du processus de R-D et les frais généraux. Parmi les autres composantes, mentionnons les contrats conclus avec d'autres parties en vue d'entreprendre des activités de R-D et les paiements à des tiers versés principalement à des universités (voir le tableau 1). De plus, les salaires versés à des employés qui résident au Canada au titre d'activités de RS&DE exercées à l'étranger sont inclus dans l'assiette, jusqu'à un maximum de 10 % du total des coûts en salaires demandés.

Tableau 1 Ventilation des dépenses en RS&DE

Catégorie	Petites SPCC ^a	Autres sociétés	Toutes les sociétés
Main-d'oeuvre	46.7%	37.2%	40.0%
Immobilisations (incl. loc.-bail)	2.6%	4.9%	4.2%
Matériaux	7.3%	9.6%	8.9%
Frais généraux	29.5%	28.6%	28.9%
Contrats	13.5%	18.4%	17.0%
Paiements à des tiers	0.4%	1.3%	1.0%
Total	100.0%	100.0%	100.0%
Part de main- d'oeuvre, excl	54.0%	45.6%	48.2%

^a SPCC = sociétés privées sous contrôle canadien; inclut les SPCC dans la fourchette d'élimination progressive.

Source : Calculs du secrétariat fondés sur les données concernant les demandes de crédit pour la RS&DE.

Les frais généraux incluent les salaires et les traitements du personnel de soutien; les fournitures de bureau; l'ameublement et le matériel de bureau à des fins générales; les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et de téléphone; les frais de déplacement et de formation; les impôts fonciers; ainsi que les frais d'entretien et de tenue à jour des locaux, du matériel et des installations de RS&DE. Comme le lien entre les frais généraux et la recherche en soi peut être difficile à établir, les entreprises peuvent aussi inclure 65 % des salaires et des traitements des employés qui sont directement engagés dans des activités de RS&DE au Canada à titre d'approximation des frais généraux énumérés. En 2007, la quasi-totalité des entreprises ont utilisé la méthode de remplacement. Le pourcentage élevé de petites entreprises qui utilisent la méthode de remplacement n'est sans doute pas étonnant, compte tenu des avantages de la simplicité, mais l'utilisation répandue de la méthode de remplacement par d'autres entreprises montre que le taux d'approximation est peut-être plus généreux qu'il devrait l'être. Les frais généraux calculés suivant la méthode conventionnelle demeurent importants dans certains secteurs – les demandes présentées suivant la méthode conventionnelle ont représenté en 2007 plus de la moitié du total des dépenses de RS&DE liées à des frais généraux dans un certain nombre de secteurs, y compris les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de l'agriculture. Les frais généraux déduits selon la méthode conventionnelle ont représenté environ le tiers du total des frais généraux demandés en 2007.

Taux et seuils

Un crédit d'impôt fédéral de 20 % s'applique de façon générale aux entreprises canadiennes, et un crédit d'impôt fédéral plus élevé, soit 35 %, est offert aux petites entreprises admissibles qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC). Le crédit bonifié est entièrement remboursable au titre des dépenses autres que les dépenses en capital² de la plupart des petites SPCC. Entièrement remboursable veut dire que le crédit bonifié est versé quelle que soit la position fiscale de la société.

Afin de cibler le crédit remboursable bonifié de 35 % sur les petites entreprises seulement, on applique trois critères : un plafond de dépenses, un plafond de revenu imposable et un plafond de capital investi. Tous ces plafonds doivent être respectés pour profiter à la fois du crédit au taux bonifié et de l'entière remboursabilité. L'actuel plafond de dépenses pour avoir accès au crédit de 35 % assorti de l'entière remboursabilité est de 3 millions de dollars. Les dépenses admissibles supérieures à ce plafond donnent droit à un crédit de 20 % qui est remboursable à 40 %. Par exemple, une société qui consacre 4 millions à la R-D obtiendrait un crédit de 1 050 000 (35 % de 3 millions de dollars) qui serait entièrement remboursable, et obtiendrait un autre crédit d'impôt de 200 000 \$ (20 % de l'excédent de 1 million sur les dépenses de 3 millions) remboursable dans une proportion de 40 %. Notez que l'accès à la remboursabilité est restreint aux SPCC dont le revenu imposable de l'année précédente n'a pas dépassé 500 000 \$, un seuil qui est graduellement réduit à zéro à mesure que le capital imposable augmente pour passer de 10 millions à 50 millions de dollars.

Le plafond du revenu imposable et le plafond du capital investi servent d'approximation pour la taille d'une entreprise. Une société de R-D ne peut plus obtenir de crédits au taux de 35 % si son revenu imposable dépasse 800 000 \$ ou si son capital « imposable » utilisé au Canada (un critère essentiellement appliqué à l'actif) dépasse 50 millions de dollars. Ces critères s'appliquent à l'année suivante, c.-à-d. qu'il y a toujours un retard d'un an afin de procurer davantage de certitude à l'entreprise. Une fois que l'un ou l'autre de ces seuils est dépassé, les petites sociétés privées sous contrôle canadien obtiennent le crédit d'impôt courant non remboursable de 20 % pour la RS&DE qui est offert aux sociétés publiques et aux sociétés sous contrôle étranger.

Afin d'éviter une baisse importante du taux de crédit lorsque le changement survenu au niveau du revenu ou du capital imposable est négligeable, le plafond de dépenses au titre de l'obtention du crédit de 35 % est graduellement réduit du niveau de 3 millions de dollars pour les entreprises, à mesure que le revenu imposable de l'année précédente augmente pour passer de 500 000 \$ à 800 000 \$ et à mesure que le capital imposable utilisé au Canada l'année précédente augmente pour passer de 10 millions à 50 millions. Le tableau 7 renferme plus de détails sur les taux du crédit et sur les pourcentages de remboursabilité qui s'appliquent aux différents types d'entreprises.

La plupart des provinces et des territoires offrent aussi des crédits d'impôt à l'investissement additionnels aux entreprises qui exercent des activités de R-D scientifiques sur leur territoire, comme on peut le voir au tableau 2. Les provinces observent, de façon générale, les définitions fédérales des activités et des dépenses de RS&DE admissibles. La plupart de ces crédits sont remboursables, sous réserve de certaines restrictions liées soit à l'emplacement des installations, soit à la taille de la société de R-D. Le Québec accorde un crédit remboursable, mais l'assiette du crédit est restreinte aux coûts de main-d'œuvre et à 50 % des dépenses contractuelles. Les taux de crédit de 17,5 % et de 37,5 % au Québec au titre de la main-d'œuvre équivalent à peu près aux taux des crédits provinciaux applicables au total des dépenses de R-D de 8 % et 20 % respectivement. Les crédits d'impôt fédéral-provinciaux combinés pour les petites entreprises varient de 35 % à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les Territoires du

² Les crédits liés aux dépenses en capital sont remboursables jusqu'à un taux maximal de 40 %.

Nord-Ouest (qui n'offrent pas de crédits pour la R-D) à 48 % au Manitoba et au Québec. La fourchette pour les grandes entreprises est de 20 % (taux fédéral seulement) à 36 % au Manitoba. Il faut remarquer que les taux des crédits fédéral-provinciaux combinés ne s'additionnent pas, étant donné que le crédit fédéral n'est accordé qu'au titre des dépenses de R-D nettes des crédits provinciaux.

Tableau 2 Taux des crédits d'impôt fédéral et provinciaux

Provinces	Crédit d'impôt provincial	Taux effectifs fédéral et provinciaux ¹	
		SPCC	Autres sociétés
Alberta et Colombie-Britannique	10 %	42 %	28 %
Manitoba	20 %	48 %	36 %
Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan et Yukon	15 %	45 %	32 %
Territoires du Nord-Ouest et Île-du-Prince-Édouard	0 %	35 %	20 %
Ontario (petites/grandes entreprises)	10 %/4,5 %	42 %	24 %
Québec (petites/grandes entreprises) ²	37,5 %/17,5 %	48 %	27 %

1 Le crédit fédéral est de 35 % pour les petites SPCC et de 20 % pour les autres entreprises. L'assiette du crédit fédéral exclut les crédits provinciaux.

2 Les taux de crédit du Québec indiqués sont payés sur les salaires et les traitements, en sus de 50 % des contrats. Le taux fédéral-provincial est rajusté de manière à faire état de l'assiette provinciale plus étroite étant donné que le taux combiné est exprimé en pourcentage des coûts de R-D donnant droit au crédit pour la RS&DE.

Source : Calculs du secrétariat et de PricewaterhouseCoopers, 2011.

Utilisation du programme

Le tableau 3 indique le total des crédits demandés de 2004 à 2007, présenté selon les crédits accumulés et demandés dans une année, les crédits accumulés dans des années antérieures mais demandés dans l'année en cours et les demandes reportées à des années ultérieures. En 2007, des crédits de 2,1 milliards de dollars ont été accumulés et demandés, des crédits de 64 millions de dollars ont fait l'objet de reports rétrospectifs afin de compenser l'impôt payé dans des années antérieures, tandis que des crédits d'environ 1 milliard accumulés dans des années antérieures ont été demandés, pour un total de crédits demandés de 3,3 milliards.

Tableau 3 : Dépenses fiscales consacrées à la RS et DE

	2004	2005	2006	2007
	En millions de dollars			

Crédits d'impôt accumulés et demandés durant l'année en cours	1,992	2,055	2,112	2,170
Crédits d'impôt demandés durant l'année en cours mais acquis antérieurement	1,023	592	608	1,022
Crédits d'impôt accumulés durant l'année en cours mais ayant fait l'objet d'un report rétrospectif	109	90	87	64
Total des crédits demandés	3,123	2,737	2,807	3,256

Source : Ministère des Finances Canada

Le tableau 4 présente la ventilation des dépenses fiscales par type d'entreprise. En 2007, environ 20 000 petites entreprises qui étaient des SPCC ont reçu des crédits d'impôt pour la RS&DE d'environ 1,3 milliard de dollars, tandis qu'à peu près 3 900 autres entreprises, pour la plupart des plus grandes entreprises, ont accumulé des crédits d'impôt pour la RS&DE d'environ 2,0 milliards de dollars. La valeur moyenne du crédit accordé aux petites entreprises était d'environ 65 000 \$ en 2007, en comparaison d'une demande moyenne d'environ 700 000 \$ pour les plus grandes entreprises. Le nombre de petites entreprises admissibles s'est accru de plus de 25 % entre 2004 et 2007, en comparaison d'une croissance très modeste pour les grandes entreprises. L'augmentation particulièrement importante du nombre de petites SPCC en 2007 reflète en partie une augmentation, en 2006, du seuil de revenu imposable qui permet à une société d'avoir droit au crédit bonifié. La valeur des crédits demandés par des petites entreprises a augmenté environ de la même proportion (24 %) pendant la même période. En raison de la remboursabilité et du taux de crédit plus élevé qui s'applique à elles, les petites SPCC ont demandé environ 40 % du total des crédits, même si elles n'ont exercé qu'à peu près 30 % des activités de R-D en 2007.

Tableau 4 : Dépenses fiscales par type de société

	Valeur du crédit				Nombre de sociétés			
	Millions de dollars				Unités			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007
Petites entreprises	1,043	1,119	1,128	1,298	15,482	16,917	17,712	19,806
Grandes entreprises	1,944	1,448	1,471	1,822	2,452	2,448	2,728	2,599
Autres entreprises ¹	137	170	208	136	1,259	1,510	1,920	1,310
Total	3,123	2,737	2,807	3,256	19,193	20,875	22,360	23,724

¹ Inclut les SPCC qui se situent à l'intérieur de la fourchette d'élimination progressive de la limite des dépenses et les petites entreprises autres que les SPCC

Source : Ministère des Finances Canada

Caractéristiques distinctives

Le crédit d'impôt à la RS&DE est un programme illimité, sans budget fixe. Les bénéficiaires du programme reçoivent un crédit d'impôt s'il est déterminé, après l'examen de leurs demandes et parfois même, après une vérification, qu'ils ont engagé des dépenses admissibles de R-D. Dans bon nombre de cas, les demandes sont approuvées telles qu'elles ont été produites. Les décisions d'investissement relèvent des entreprises, qui déterminent quels projets iront de l'avant en fonction de leur évaluation privée du rendement après impôt, y compris la probabilité que le projet donne droit au crédit d'impôt pour la RS&DE. À l'opposé, les programmes de subventions et de contributions disposent de budgets fixes et supposent que les éventuels bénéficiaires soumettent un projet proposé pour examen et approbation avant de commencer le projet, et les administrateurs du programme ont un certain pouvoir discrétionnaire sous réserve des fonds fixes attribués au programme.

Les grandes entreprises sont confrontées à un certain « risque fiscal », en ce sens qu'elles doivent avoir assez d'impôt autrement à payer afin de pouvoir profiter pleinement du crédit d'impôt. Les entreprises qui ne peuvent pas utiliser le crédit d'impôt dans l'année où il est accumulé peuvent le reporter à des années ultérieures, mais cela réduit la valeur du crédit. La non-remboursabilité pourrait être perçue

comme un avantage en ce sens qu'elle aide le programme à « cibler la réussite » tout en rendant le crédit moins illimité qu'il ne peut le paraître initialement. Ce lien avec la réussite peut aussi inciter certaines sociétés multinationales à établir des installations autres que pour la R-D au Canada de façon à pouvoir réaliser assez de bénéfices et avoir un fardeau fiscal suffisamment élevé pour pouvoir pleinement utiliser le crédit d'impôt pour la RS&DE.

Les critères qui « ciblent la réussite » ne s'appliquent pas aux petites entreprises admissibles, compte tenu des difficultés auxquelles elles sont confrontées sur les marchés financiers afin d'organiser le financement de facteurs impondérables comme la R-D. Pour cette raison, les crédits applicables aux petites entreprises admissibles sont remboursables, c.-à-d. qu'ils sont versés à l'entreprise, quelle que soit sa position fiscale.

Administration

Les entreprises doivent pouvoir montrer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) que leurs projets satisfont aux critères d'admissibilité au crédit pour la RS&DE. La *Loi de l'impôt sur le revenu* établit la définition de la RS&DE, et les positions ainsi que les interprétations techniques de l'ARC concernant certaines dispositions relatives à la RS&DE sont contenues dans le bulletin d'information IT-151R5. La définition de la RS&DE est, de façon générale, conforme à la norme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) présentée dans le *Manuel de Frascati* (OCDE, 2002)³. Les entreprises doivent également déterminer les coûts particuliers associés au projet admissible. Les entreprises sont confrontées à un « risque d'admissibilité » une fois que le projet est terminé et que la demande de crédit pour R-D a été présentée, si le projet n'est pas admissible à titre de projet de RS&DE de l'avis de l'ARC, ou si l'ARC détermine que les coûts attribués au projet de RS&DE terminé sont inférieurs à ceux qui avaient été initialement prévus. L'ARC a déployé d'importants efforts afin de fournir des critères d'admissibilité cohérents aux différents secteurs de l'industrie, et de fournir ces déterminations en temps opportun. Il s'agissait de l'une des principales recommandations issues de l'examen en 2007 du programme de RS&DE. Comme l'ont toutefois montré les consultations, il subsiste des préoccupations au sujet de l'administration au chapitre de la cohérence de l'interprétation et du caractère opportun.

L'ARC peut administrer le programme à un coût bien inférieur à celui des programmes de subventions en partie parce qu'une grande part de l'infrastructure est déjà en place aux fins de l'interaction avec les clients en vue de déterminer leurs cotisations fiscales. Les coûts sont aussi réduits étant donné qu'il n'y a pas d'approbation préalable requise, qu'il n'y a pas de conseils techniques et opérationnels à dispenser, et que la demande est présentée dans le cadre du système élargi d'autocotisation aux fins de la déclaration fiscale. En outre, ce ne sont pas toutes les demandes qui doivent faire l'objet d'une vérification, si bien que l'effort de vérification peut mettre l'accent sur les demandes qui présentent des caractéristiques de risque plus élevées. Dans l'ensemble, les coûts d'administration de l'ARC pour le programme de la RS&DE sont peu élevés, atteignant en moyenne environ 1,6 cents par dollar de revenus fiscaux auxquels il est renoncé.

Les coûts d'observation, qui sont constitués à la fois des coûts requis pour assembler de l'information, en sus de celle que l'entreprise utilise à ses propres fins, ainsi que des coûts nécessaires pour apaiser toute préoccupation de l'ARC, sont plus substantiels. Un sondage mené au nom du groupe d'experts a révélé que les petites entreprises avaient engagé, en moyenne, des coûts d'observation équivalant à

³ Il existe une différence importante entre les deux définitions de la R-D, à savoir que la définition de RS&DE reconnaît que des améliorations progressives peuvent contribuer à l'avancement technologique, tandis que la définition du Manuel de Frascati ne reconnaît que les améliorations substantielles.

14,5 cents par dollar de crédit d'impôt demandé (tableau 5), soit environ trois fois plus que ceux des grandes entreprises, en raison du « coût fixe » substantiel exigé pour présenter une demande. Les coûts des plus petites demandes (jusqu'à 25 000 \$) sont de 37 cents par dollar demandé, mais ils diminuent pour atteindre 15 cents pour les demandes oscillant entre 50 000 \$ et 100 000 \$, et 8 cents pour les demandes qui varient entre 250 000 \$ et 500 000 \$. Les petites entreprises utilisent également davantage de tiers pour préparer des demandes de crédit pour la RS&DE que les autres entreprises (75 % contre 46 %). Un peu moins de la moitié des entreprises recourant à des tiers pour la préparation de demandes ont effectué des paiements qui dépendaient, en tout ou en partie, du montant du crédit d'impôt accordé par l'ARC.

Tableau 5 : Résultats du sondage sur les coûts d'observation

	Petites entreprises (SPCC)	SPCC à l'exclusion des nouveaux demandeurs	Autres entreprises	Total
Coûts d'observation	0.145	0.145	0.047	0.085
Nombre d'observations	121	108	60	181

Source : Calculs du secrétariat fondés sur les résultats du sondage

Récents changements apportés à l'administration du programme

En 2007, des consultations conjointes Finances-ARC ont été tenues auprès d'intervenants externes en vue de cerner des possibilités d'accroître le niveau des activités de R-D exercées dans le secteur privé au Canada en améliorant le programme de la RS&DE et en bonifiant de manière avantageuse sur le plan coût-efficacité les encouragements fiscaux ainsi qu'en simplifiant encore l'administration du programme. En ce qui a trait à l'administration, quatre aspects à améliorer ont été cernés : l'accessibilité, la complexité, la cohérence et la prévisibilité. Suivant les résultats de ces consultations, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2008 (ministère des Finances Canada, 2008b) l'octroi d'une somme additionnelle de 10 millions de dollars par année afin de permettre à l'ARC de mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer l'administration du programme de RS&DE en augmentant la capacité scientifique de l'ARC et en améliorant ses services aux demandeurs.

Depuis ce temps, l'ARC a mené plusieurs initiatives, dont certaines sont encore en cours et dont on ne tirera pas pleinement profit avant plusieurs années :

- L'ARC a accru le nombre d'examineurs techniques qui déterminent l'admissibilité au programme et fournissent des services aux demandeurs. On compte actuellement environ 250 de ces examineurs. En avril 2010, l'Agence a rendu public un nouveau Manuel d'examen des demandes pour les examineurs techniques, et elle a rendu publique une version en ligne de ce document (ARC, 2010). Elle met aussi au point un programme national de formation pour les employés.
- En novembre 2008, l'ARC a simplifié le formulaire de la RS&DE ainsi que le Guide de demande de remboursement des dépenses en RS&DE, en vue d'élargir l'accessibilité et d'accroître la prévisibilité.
- Un projet d'examen de la politique de RS&DE est en cours afin de consolider et de préciser toute l'information sur la politique du programme sur un support accessible sur le Web. Ces travaux

sont actuellement menés avec la participation d'intervenants de l'extérieur, et ils devraient être terminés d'ici la fin de 2012.

Examen des problèmes soulevés pendant les consultations

Dans le cadre des consultations, le crédit d'impôt pour la RS&DE a suscité de nombreux commentaires, ce qui n'est pas étonnant puisque le programme touche davantage d'entreprises canadiennes que tout autre mécanisme de soutien de la R-D. Les personnes en faveur du crédit pour la RS&DE ont apprécié sa vaste application – il ne fait pas de discrimination entre les divers secteurs de l'industrie. Nombre de personnes considèrent que le programme favorise les nouveaux investissements dans la R-D, compense le coût des travaux exploratoires, soutient directement les activités, produit un flux de trésorerie, et favorise l'accès au crédit. Sans lui, selon un intervenant, il y aurait très peu de R-D dans les entreprises en démarrage. D'autres considèrent que le crédit pour la RS&DE constitue l'outil de politique publique le plus efficace du gouvernement fédéral afin de favoriser les dépenses en R-D au pays.

Parallèlement, un certain nombre de changements possibles au programme de RS&DE ont été cernés pendant les consultations et dans le cadre de discussions avec le Groupe. Ces changements relèvent des six grandes catégories générales suivantes :

- Simplifier la structure du crédit pour RS&DE en fondant le crédit sur les coûts directs de la main-d'œuvre seulement avec une augmentation des taux du crédit d'impôt pour compenser l'assiette plus étroite du crédit.
- Rendre le crédit pour RS&DE plus efficace par un meilleur ciblage des crédits d'impôt pour la RS&DE sur des projets plus susceptibles de produire un rendement économique plus élevé.
- Élargir l'accès au crédit pour la RS&DE en élargissant les dispositions sur la remboursabilité ou en examinant des solutions de rechange à la structure actuelle.
- Élargir l'application du crédit de manière à inclure d'autres activités d'innovation.
- Améliorer l'administration.
- Accroître la transparence.

Simplifier le crédit

La structure du crédit d'impôt pour la DS&DE est complexe, et elle a évolué au fil du temps. De nombreuses dispositions ont été ajoutées afin de tenir compte de situations particulières (p. ex., l'utilisation partielle de biens d'équipement), et des tentatives ont été faites en vue de simplifier la structure en ajoutant des options pour les contribuables (p. ex., l'approximation à 65 % comme autre façon de cerner séparément les frais généraux). Il arrive cependant parfois que les avantages de la simplification ne soient pas pleinement réalisés. Par exemple, le fait de fournir des options aux contribuables veut aussi dire qu'il faut évaluer quelle option sera la plus avantageuse dans différentes situations. Une simplification plus fondamentale du système de la RS&DE profiterait à toutes les entreprises en abaissant leurs coûts d'observation, qui réduisent la valeur nette du crédit d'impôt pour la RS&DE.

Fonder le crédit pour la RS&DE sur les coûts de la main-d'œuvre

La complexité du système de la RS&DE serait réduite de façon substantielle en passant à une assiette qui n'inclut que les coûts de la main-d'œuvre et certains autres coûts directs. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le Canada applique une définition élargie des dépenses qui donnent droit au crédit, ce qui accroît la générosité et la complexité du système. L'assiette inclut les coûts directs de la main-d'œuvre, les dépenses en capital, y compris la location-bail, les matériaux consommés ou transformés dans le cadre du processus de R-D et les frais généraux, ainsi que les contrats.

Il peut être difficile, sur le plan administratif, de déterminer exactement quels coûts d'immobilisations et quels frais généraux doivent être inclus dans l'assiette des dépenses donnant droit au crédit pour la RS&DE. Des règles complexes sont actuellement en place afin de déterminer quelle proportion des dépenses en capital devrait donner droit au crédit d'impôt pour la RS&DE. Par exemple, si un bien d'équipement est utilisé « en tout ou en partie » aux fins du crédit pour la RS&DE, il est entièrement compris dans l'assiette des dépenses donnant droit à un crédit d'impôt. Aux fins de l'administration de la notion d'« en tout ou en partie », l'ARC établit le pourcentage d'utilisation à plus de 90 %.

Des règles semblables sont en place lorsque des biens d'équipement ne sont que partiellement attribuables à la R-D et qu'ils servent en partie à d'autres fins. Dans ce dernier cas, l'on inclut un pourcentage moins élevé de dépenses en capital aux fins du crédit d'impôt. Malgré ces règles, la détermination des éléments des dépenses en capital à inclure peut être difficile. Il existe aussi des problèmes de calendrier – p. ex., combien de temps une pièce d'équipement doit-elle être utilisée dans le cadre d'une fonction de R-D avant de pouvoir être consacrée à une autre fonction? Quel genre de récupération des encouragements fiscaux doit avoir lieu si ce seuil n'est pas atteint? Ces problèmes requièrent l'adjonction de règles précises à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui ajoutent à la complexité de la mesure fiscale, ce qui entraîne une plus grande incertitude au sujet de l'admissibilité et des dépenses accrues au titre de l'administration du crédit et de la conformité à celui-ci.

Il existe des problèmes semblables à l'égard des frais généraux. Ces frais généraux sont-ils réellement liés à la recherche? Y a-t-il des dépenses consacrées au personnel de soutien qui sont directement liées à la recherche sous-jacente? Cette difficulté est l'une des raisons pour lesquelles les entreprises qui effectuent de la R-D ont la possibilité de mesurer leurs frais généraux par la méthode de remplacement, comme façon plus simple de présenter leur demande de remboursement pour la R-D. Même si le fait d'offrir cette option aux entreprises simplifie le processus de demande, certains des avantages sont perdus étant donné que certaines entreprises effectuent tout de même les calculs selon la méthode conventionnelle et déterminent ensuite si le montant de l'approximation produira une demande globale plus élevée.

Le fait de passer à une assiette fondée sur les frais de main-d'œuvre réduirait les coûts d'observation, ce qui permettrait d'accroître l'avantage net pour l'entreprise en éliminant tous les calculs liés au capital, aux matériaux et aux frais généraux. Les calculs du secrétariat indiquent que si les coûts d'observation devaient baisser environ du tiers avec le changement à une assiette plus simple, les économies seraient d'à peu près 115 millions de dollars pour les demandeurs de crédit pour la RS&DE (80 millions pour les petites entreprises et 35 millions pour les grandes). En supposant que les coûts d'administration de l'ARC diminueraient d'environ la moitié du pourcentage de réduction des coûts d'observation, les économies seraient d'environ 10 millions.

Le fait de limiter les dépenses admissibles aux coûts directs de la main-d'œuvre réduirait l'assiette de dépenses du crédit pour RS&DE, ce qui exigerait une augmentation des taux du crédit d'impôt afin de procurer le même niveau d'avantages globaux. Les grandes entreprises verraient un plus grand

pourcentage d'augmentation de leur taux de crédit en raison du passage à l'assiette fondée sur les coûts de main-d'œuvre, étant donné que leur ratio actuel de dépenses de main-d'œuvre par rapport au total des dépenses est moins élevé que celui des petites entreprises.

Cette approche soulève la préoccupation de la redistribution intersectorielle qui surviendrait. Les entreprises dont les fonds propres et les frais généraux sont peu élevés, comme les plus petites entreprises de logiciels, les particuliers et les propriétaires actifs assisteraient à une augmentation de leur subvention fiscale pour la R-D. De même, les entreprises dont les fonds propres et les frais généraux sont élevés verraient une diminution nette de leur subvention fiscale au titre de la R-D. Un autre problème réside dans le fait qu'un crédit fondé sur les frais de main-d'œuvre favorise la main-d'œuvre au détriment d'autres intrants utilisés dans le processus de R-D, ce qui pourrait nuire à l'efficacité.

Expérience d'autres administrations

Le Canada applique une définition de l'assiette du crédit d'impôt plus large que la plupart des autres pays. Dans la plupart des cas, les différences sont mineures (p. ex., une définition élargie des matériaux, l'inclusion du matériel à utilisation partagée). Quatre pays industrialisés (les É.-U., le Japon, l'Australie et Singapour) excluent les coûts d'immobilisations de l'assiette; les É.-U. excluent aussi les frais généraux, tandis qu'aux Pays-Bas, le crédit n'est fondé que sur le coût des salaires⁴.

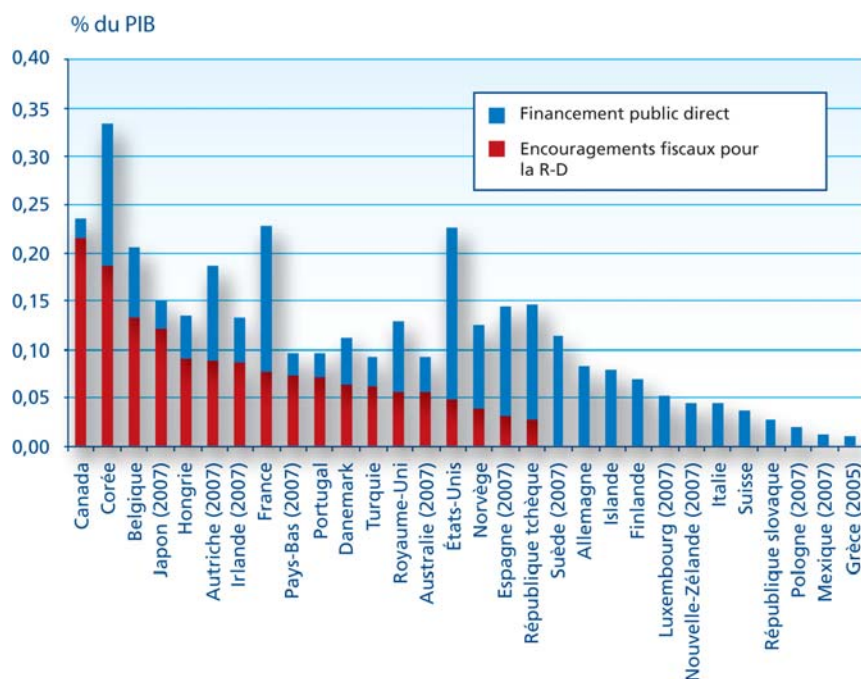
Comme indiqué ci-dessus, les crédits d'impôt du Québec ne sont offerts qu'au titre des salaires payés pour la R-D et que pour 50 % des dépenses contractuelles. Le taux d'inclusion de la moitié des dépenses contractuelles constitue une approximation du coût de main-d'œuvre de la R-D exécutée à contrat. D'autres coûts comme ceux des matériaux, des biens d'équipement et les frais généraux, ne sont pas admissibles. Pour les grandes entreprises et les sociétés sous contrôle étranger, le crédit d'impôt du Québec pour la R-D correspond à 17,5 % des salaires admissibles de R-D, tandis qu'un crédit d'impôt de 37,5 % est offert sur la première tranche de 3 millions de dollars des salaires admissibles de R-D pour les petites entreprises admissibles. Ces taux correspondent à peu près à 8 % et à 20 % en utilisant l'actuelle assiette du crédit pour la RS&DE.

Accroître l'efficacité du crédit d'impôt à l'investissement dans la RS&DE

Le programme de RS&DE au Canada offre un soutien généreux aux entreprises, surtout sous la forme de crédits remboursables versés aux petites entreprises. Un certain nombre de facteurs montrent que le Canada se fie peut-être dans une trop grande mesure aux crédits d'impôt, et que le niveau d'incitation est trop élevé. D'abord, par rapport aux pays de comparaison, l'aide du Canada est fortement axée sur les encouragements fiscaux, plutôt que sur les mesures de soutien direct (figure 1).

⁴ L'assiette du crédit d'impôt de la Nouvelle-Zélande pour la R-D, qui a été aboli à compter de l'année d'imposition 2009-2010, excluait aussi les coûts en capital.

Figure 1 – Aide publique au titre de la R-D effectuée par les entreprises



Ensuite, pour les demandeurs du crédit pour la RS&DE, le « cumul » des avantages de toutes les sources (crédits d'impôt fédéral et provinciaux, et subventions) entraîne un niveau d'aide qui peut souvent être trop élevé pour procurer un bénéfice économique net, surtout pour les petites entreprises, où le niveau d'aide est le plus élevé (voir le tableau 6). En 2007, les prestations moyennes de toutes les sources correspondaient à environ 42 % des dépenses de R-D pour les petites entreprises, et à environ 21 % pour les grandes entreprises. Environ 1 600 petites entreprises, soit à peu près 9 % de toutes les petites entreprises demandant le crédit pour RS&DE, ont obtenu une aide publique ayant dépassé 50 % de leurs dépenses en R-D (figure 2).

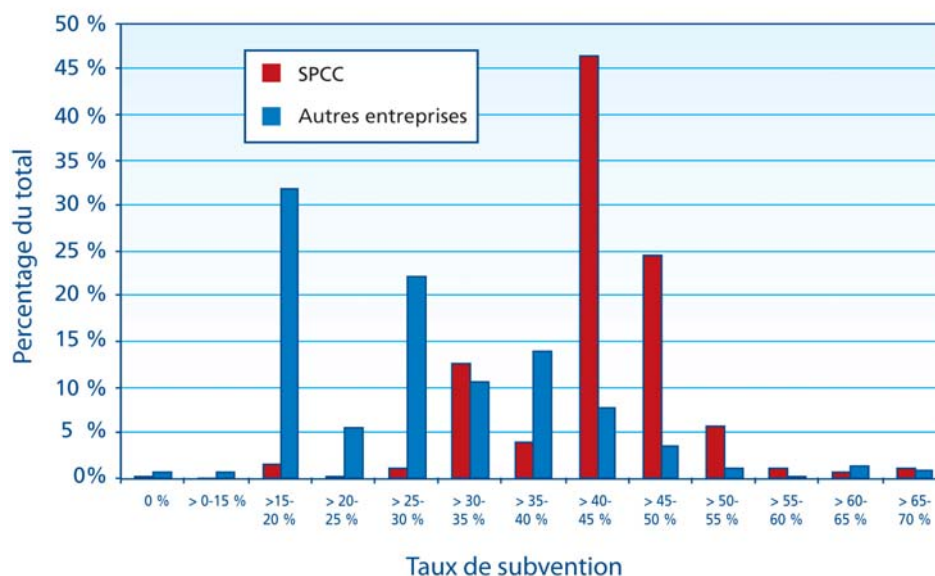
Tableau 6 : Taux moyens des subventions octroyées par les programmes fédéral et provinciaux de soutien de la R-D
(aide fournie en 2007 en % des dépenses consacrées à la R-D)

	RS&DE ¹	Autres programmes	Total ²
Petites entreprises	33.3	13.1	42.0
Grandes entreprises	16.0	6.4	21.3
Total	20.9	8.4	27.5

1. Les taux de crédit nominal sont rajustés de manière à faire état de l'exclusion des bâtiments des dépenses admissibles, ainsi que de l'incidence des retards dans la demande du crédit pour grandes entreprises.
2. Le crédit d'impôt pour la RS&DE s'applique aux dépenses de R-D nettes des autres mesures d'aide de programme.

Source : Calculs du secrétariat à partir des données des demandes du crédit pour la RS&DE.

Figure 2 – Ventilation de l’aide publique selon le taux de subvention



Source : Calculs du secrétariat à partir des données des demandes du crédit pour la RS&DE.

Le raisonnement économique de la prestation d’une aide plus élevée pour les petites SPCC repose en partie sur la prémisse selon laquelle la R-D exécutée par les petites entreprises procure un avantage social plus élevé que celle des grandes entreprises⁵. Cela pourrait être dû au fait que les retombées de la R-D sont plus élevées pour les petites entreprises, ou parce que celles-ci sont plus réceptives aux subventions pour la R-D, ce qui augmenterait l’avantage social net par dollar de revenu fiscal auquel il est renoncé. Rien n’indique que les retombées de la R-D effectuée par les petites entreprises sont plus élevées que pour les grandes entreprises, et les résultats de l’analyse théorique sont mitigés (McFetridge, 2011b). Il existe peu d’indices selon lesquels l’impact des encouragements offerts aux petites entreprises est plus élevé (McFetridge, 2011a).

En supposant que les retombées et que l’effet différentiel sont les mêmes pour les petites et les grandes entreprises, une analyse coûts-avantages des deux crédits révèle un avantage net sensiblement moins élevé tiré du crédit remboursable. En raison du taux élevé des subventions octroyées aux petites entreprises et des coûts d’observation plus élevés qu’elles engagent, leur avantage net devient négatif tandis que l’avantage net du crédit accordé aux grandes entreprises est grandement positif. Quand on utilise le taux moyen de subvention illustré au tableau 6, l’avantage net pour les petites entreprises devient encore plus négatif.

Comme le cadre coûts-avantages est hautement stylisé, il ne saisit pas tous les avantages du soutien offert aux petites entreprises qui innovent. L’expansion des petites entreprises en grandes entreprises fructueuses est l’un des éléments clés manquants. Il existe de nombreuses situations où une petite entreprise effectue d’importances percées sur un marché et connaît une croissance fulgurante. Certaines de ces entreprises à forte croissance – Research in Motion, Open Text, Sierra Wireless –

⁵ Comme discuté ci-après, le niveau d’aide plus élevé pourrait aussi être justifié par le fait que certaines petites entreprises recevant de l’aide deviennent de grandes entreprises fructueuses.

deviennent des acteurs dominants. Ces sociétés auraient profité du crédit d'impôt plus élevé avant de devenir des sociétés publiques. Cependant, les généreux crédits d'impôt actuels pour la RS&DE offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux sont accessibles à toutes les petites entreprises, même si un nombre relativement peu élevé de jeunes entreprises innovatrices deviennent des grandes entreprises fructueuses. Une analyse des jeunes entreprises créées pendant la période de 2000 à 2004 révèle que dans les cinq années suivant la constitution en société, environ 2 % des jeunes entreprises innovatrices deviennent des grandes entreprises qui continuent d'effectuer de la R-D (ministère des Finances Canada, xxxx). Ce résultat montre que le crédit d'impôt bonifié pour la RS&DE connaît un succès mitigé pour ce qui est de cibler les « gazelles » parmi les nombreuses jeunes entreprises qui sont admissibles au crédit pour la RS&DE. Un changement au chapitre de l'aide aux PME, afin de passer du crédit bonifié pour la RS&DE à d'autres programmes, pourrait entraîner un avantage économique net plus élevé.

Le calcul de l'avantage net ne tient pas compte de certains coûts. Par exemple, les projets dont la probabilité de réussite est peu élevée sont tout de même admissibles au crédit, et les entreprises qui exécutent ces projets peuvent donc être moins sensibles aux coûts. La remboursabilité du crédit d'impôt pour la RS&DE donne à ces entreprises une option à faible coût pour leur projet – elles en profitent si le projet est fructueux, mais le gouvernement absorbe une partie du risque d'échec. Une autre préoccupation qui a fait surface pendant la période de consultation est que le crédit bonifié incite peut-être les entreprises à demeurer petites : la perspective de perdre le crédit bonifié empêcherait les entreprises d'investir et de devenir de plus grandes entreprises, ce qui imposerait un coût à la société.

Remboursabilité partielle pour les PME

L'on examine dans le présent document deux grandes approches illustratives en vue d'accroître l'efficacité du crédit pour la RS&DE. La première approche est liée au système plus simple de calcul des crédits d'impôt pour la RS&DE en fonction des coûts directs de la main-d'œuvre. Si cette nouvelle assiette de dépenses plus étroite devait être adoptée, les taux des crédits en vigueur pourraient être accrus d'un montant inférieur à celui qui est nécessaire pour maintenir les crédits à leur valeur actuelle. Outre le fait de rééquilibrer l'appui offert aux PME, les économies pour les petites et les grandes entreprises pourraient être favorisées en reconnaissant que les coûts d'observation moins élevés qui résulteraient d'un système simplifié profiteraient directement aux demandeurs, ce qui permettrait à un taux de crédit moins élevé d'avoir le même effet sur les dépenses consacrées à la R-D. En outre, tel que signalé ci-devant, l'actuelle méthode d'approximation aux fins du calcul des frais généraux semble être généreuse pour la plupart des contribuables.

La deuxième approche modifierait les dispositions sur la remboursabilité au titre du crédit de 35 % offert aux petites entreprises, en faisant en sorte que seulement une partie du crédit soit remboursable (p. ex., les premiers 20 points de pourcentage), mais en permettant aux entreprises que le reste du crédit soit déduit de l'impôt autrement exigible. La partie remboursable du crédit atténuerait les difficultés auxquelles sont confrontées les petites entreprises sur les marchés financiers, tandis que le reste serait ciblé sur les petites entreprises capables de produire un revenu net suffisant et les impôts fédéraux correspondants pour utiliser la partie non remboursable du crédit d'impôt.

Cet objectif consistant à « cibler la réussite » imposerait au programme une discipline de marché additionnelle. Certaines petites entreprises tireraient un avantage réduit de leurs crédits d'impôt pour la R-D, étant donné qu'elles ne seraient pas en position d'utiliser pleinement la partie non remboursable du crédit d'impôt pour la RS&DE. La modification restreindrait toutefois une partie de la subvention aux projets de plus haute qualité étant donné que seules les petites entreprises qui réussissent à mettre leurs projets sur le marché, à produire un revenu net, et à avoir les impôts fédéraux autrement exigibles,

pourraient utiliser le crédit non remboursable. Cette approche axée sur la remboursabilité partielle pourrait être mise en œuvre de concert avec le passage à une assiette axée sur les coûts de main-d'œuvre. Dans ce cas, la partie remboursable et la partie non remboursable d'un crédit d'impôt seraient plus élevées que l'actuel pourcentage de 35 % qui serait appliqué à l'assiette des coûts directs de main-d'œuvre des petites entreprises. La mise en œuvre de cette approche exigerait sans doute des changements à plusieurs paramètres du programme, plutôt que de simplement diviser le crédit bonifié en parties remboursable et non remboursable. Une première considération serait l'examen des plafonds du revenu imposable : si les plafonds ne sont pas modifiés, les entreprises fructueuses perdraient leur admissibilité au crédit bonifié étant donné qu'elles produiraient assez de revenus imposables pour tirer profit de la partie non remboursable du crédit. Une deuxième considération réside dans la possibilité d'accorder un crédit entièrement remboursable pendant un nombre d'années fixe aux jeunes entreprises. Sans accès aux données détaillées de la déclaration de revenus, il n'est toutefois pas possible de déterminer les changements adéquats aux plafonds du revenu imposable ou de dire si des changements additionnels seraient requis afin de veiller à ce que le programme permette de mieux cibler la réussite.

Élargir l'accès au crédit pour la RS&DE

Dans le cadre des consultations, de nombreuses propositions de remboursabilité ont été présentées par des grandes entreprises qui ne paient pas d'impôt (et qui produisent donc des crédits d'impôt sans valeur immédiate), ainsi que par des entreprises rentables à propriété étrangère dont la valeur des crédits peut être compromise par l'interaction avec des structures fiscales étrangères. Une autre approche suggérée consistait à préserver la valeur des crédits d'impôt pour la RS&DE accumulés, mais non demandés dans l'année, en les gonflant d'un taux d'intérêt afin de préserver leur valeur actualisée. On a également exprimé un intérêt envers l'utilisation accrue d'actions accréditives comme autre mécanisme de remboursabilité qui favoriserait l'investissement dans les entreprises de R-D. Enfin, un certain nombre de personnes ont suggéré qu'une aide accrue devrait être offerte au titre de la R-D effectuée à l'étranger.

Remboursabilité et rajustement de la valeur actualisée pour les grandes entreprises

Pendant les consultations, des représentants de grandes entreprises ont suggéré que la remboursabilité soit élargie aux grandes entreprises, étant donné que celles-ci ne peuvent pas toujours utiliser le crédit à mesure qu'il est accumulé, ce qui réduit sa valeur pour l'entreprise. Les filiales canadiennes de certaines multinationales américaines qui paient de l'impôt au Canada et qui utilisent pleinement le crédit d'impôt pour la RS&DE ont aussi demandé que le gouvernement adopte la remboursabilité au titre des crédits accumulés par des grandes entreprises, mais pour des raisons très différentes. Ces entreprises ont exprimé des préoccupations au sujet du « transfert de trésorerie » en vertu duquel le crédit pour la R-D peut effectivement être transféré au Trésor américain. Ce transfert survient parce que le crédit d'impôt pour la R-D réduit l'impôt payable au Canada par la filiale canadienne. Quand l'entreprise rapatrie ensuite ses gains à la société mère des États-Unis, les gains sont d'abord majorés à leur niveau avant impôts au Canada, l'impôt des É.-U. est appliqué, et un crédit est ensuite octroyé au titre de l'impôt réellement payé au Canada. Comme l'impôt payé au Canada par la filiale a été abaissé par le crédit, la société-mère aux É.-U. a davantage d'impôt à payer aux É.-U., de façon que les impôts combinés de la filiale et de la société-mère demeurent inchangés. C'est donc le Trésor américain, plutôt que l'entreprise, qui profite des encouragements fiscaux pour la RS&DE.

Il existe toutefois un certain nombre de considérations qui réduisent en pratique l'importance du transfert de trésorerie. Par exemple, les entreprises peuvent choisir si et quand elles veulent rapatrier des gains vers la société mère. Les règles en vigueur aux É.-U. permettent aussi de combiner des gains faiblement imposés au Canada (en raison du crédit pour la RS&DE) et des gains plus lourdement imposés par d'autres administrations de manière à éviter de payer des impôts sur les gains rapatriés. D'autres techniques de réduction de l'impôt sont également utilisées afin d'éviter l'effet (ministère des Finances Canada, 2008a). Cela dit, il peut y avoir des multinationales qui ne tiennent pas compte du crédit d'impôt canadien pour la RS&DE dans leurs décisions d'investissement en raison de l'effet éventuel des impôts plus élevés à payer aux É.-U. par la société mère.

Des crédits d'impôt remboursables élimineraient l'effet de transfert de trésorerie en raison de la façon dont les règles fiscales des É.-U. s'y appliqueraient. Ces règles s'appliquent aux crédits remboursables de la même manière qu'aux subventions, en les incluant dans le calcul des «gains et profits» et en ne réduisant pas l'impôt autrement exigible aux É.-U. Une filiale canadienne pourrait ensuite profiter du crédit d'impôt remboursable, mais recevoir un crédit complet pour l'impôt étranger au titre de l'impôt qu'elle a payé au Canada avant la déduction du crédit pour la RS&DE. Comme bon nombre de ces entreprises déduisent déjà le crédit de l'impôt à payer, la valeur des demandes ne serait pas modifiée pour ces entreprises.

Du point de vue de la politique publique, l'avantage social de la R-D effectuée dans l'année en cours est le même pour une entreprise ayant de l'impôt à payer que pour celle qui n'aura de l'impôt à payer que dans une année ultérieure. Ce raisonnement laisse entendre qu'il y aurait lieu d'appliquer un certain type de mécanisme de manière à fournir des subventions pour la R-D de niveau semblable aux deux genres d'entreprises. Cependant, comme signalé auparavant, le crédit d'impôt impose aux entreprises un critère lié aux marchés, étant donné que seules les entreprises pouvant produire un revenu en profitent. Le fait de rendre ces crédits remboursables éliminerait l'application de ce critère et ferait sensiblement augmenter le coût du programme. La remboursabilité éliminerait aussi l'incitation, pour les multinationales, à établir une plus grande partie de leurs activités autres que la R-D au Canada de manière à produire d'autres impôts fédéraux autrement exigibles afin de pouvoir utiliser pleinement le crédit d'impôt pour la R-D.

Une solution de rechange à la remboursabilité consisterait à accroître les crédits d'impôt pour la RS&DE qui sont accumulés, mais non demandés dans une année donnée, de manière à préserver leur valeur actualisée⁶. Cette approche serait conforme à l'objectif consistant à « cibler la réussite » et à la notion selon laquelle l'avantage social de la R-D ne dépend pas du moment auquel le crédit est demandé. Cette solution de rechange à la remboursabilité pourrait être obtenue en accroissant chaque année le compte du crédit d'impôt pour la RS&DE en appliquant un taux applicable aux obligations d'État – qui est un taux sans risque – afin de préserver sa valeur actualisée.

Une augmentation des comptes fiscaux seulement aux fins de la R-D accroîtrait la pression en faveur de rajustements semblables à d'autres crédits d'impôt pouvant être reportés de manière prospective, de reports de pertes en général et de dispositions sur les déductions pour amortissement inutilisées. Le raisonnement justifiant la seule application de cette augmentation aux activités de R-D pourrait être liée à l'argument de l'avantage social : le gouvernement veut accroître la R-D effectuée en abaissant le taux cible avant impôts du rendement des projets, indépendamment du moment auquel ils deviennent imposables.

⁶ Il convient de signaler que cela réglerait le premier problème (la perte de valeur au fil des ans), mais pas le deuxième problème (le transfert de trésorerie).

L'élargissement de la remboursabilité aux grandes entreprises pourrait faire augmenter de façon substantielle le coût du crédit pour la RS&DE. En revanche, le coût du maintien de la valeur des crédits inutilisés serait modeste dans les premières années si le gouvernement n'augmentait le compte du crédit qu'à l'égard des nouveaux crédits accumulés. À court terme, l'indexation ne profiterait qu'aux entreprises qui ne peuvent utiliser les crédits dans l'année où ils sont accumulés, mais qui peuvent les déduire de l'impôt à payer dans les années qui suivent immédiatement. Le coût à plus long terme pourrait toutefois être plus substantiel. Au cours des cinq années ayant pris fin en 2007, les entreprises ont en moyenne demandé 700 millions de dollars en crédits accumulés dans des années antérieures. Si le retard moyen de la demande avait été de trois ans, l'indexation aurait coûté environ 110 millions en 2007, en supposant un taux applicable aux obligations d'État à 5 %. Si le retard moyen avait été de cinq ans, l'indexation aurait coûté à peu près 200 millions.

Utiliser les actions accréditives en remplacement de la remboursabilité

Pendant la période de consultation, un certain nombre de représentations ont été soumises afin d'inciter le gouvernement à envisager l'établissement pour les grandes entreprises d'un mécanisme d'actions accréditives qui remplacerait la remboursabilité directe offerte aux plus petites entreprises qui réalisent des projets de R-D.

L'idée de base derrière les actions accréditives consiste à offrir la remboursabilité des crédits aux entreprises qui satisfont à un critère de viabilité lié aux marchés – les entreprises qui, selon les estimations, ne seront pas rentables à long terme n'arriveraient pas à trouver d'acheteurs pour leurs actions. Les actions accréditives favorisent l'investissement dans des entreprises à risques en permettant essentiellement à la société de « monétiser » une partie de ses attributs fiscaux de façon à intéresser les investisseurs.

Les actions accréditives sont actuellement restreintes aux secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de l'énergie renouvelable. Elles constituent un abri fiscal populaire qui permet à une société de transférer des déductions fiscales inutilisées aux investisseurs qui achètent des actions. Par exemple, bon nombre de plus petites sociétés d'exploration accumulent beaucoup plus de déductions que leurs revenus ne leur permettent d'utiliser. La société peut alors transférer ses frais d'exploration et d'aménagement à des investisseurs étrangers qui achètent une action accréditive admissible. Dans ce cas, la petite société d'exploration renonce à sa capacité de demander les frais d'exploration, et l'acquéreur des actions accréditives peut alors demander les frais d'exploration au nom de la société. L'achat d'une action accréditive entièrement consacrée à des frais d'exploration de 100 \$ produirait une déduction de 100 \$ pour l'acquéreur de l'action, comme si l'acquéreur avait effectué la dépense d'exploration lui-même.

L'analogie, si elle devait être appliquée dans un contexte de R-D, c'est qu'une société de R-D pourrait transférer 100 \$ de dépenses de R-D, avec les crédits pour R-D correspondants, que la société ne pourrait alors pas utiliser afin de réduire son revenu imposable et ses impôts à payer. La déduction ainsi que les crédits d'impôt correspondants seraient alors disponibles à titre d'avantage fiscal pour la personne qui investit dans les actions accréditives de R-D.

Pour le gouvernement, les actions accréditives ont deux incidences financières.

- D'abord, il y a une différence de calendrier étant donné que l'investisseur applique une déduction en cours, alors que la société émettrice aurait autrement dû attendre d'avoir de l'impôt à payer avant de réclamer la dépense. En outre, dans de nombreux cas, l'émetteur n'aurait pas pu utiliser la déduction et le crédit.

- Ensuite, il y a un différentiel de taux entre l'investisseur et la société émettrice si l'investisseur est un particulier et qu'il applique la déduction au taux supérieur de l'impôt sur le revenu des particuliers, soit 29 %, alors que la dépense aurait autrement été appliquée au taux d'imposition des sociétés de la société émettrice (le taux fédéral d'impôt des sociétés de 16,5 % en 2011 doit être ramené à 15 % en 2012).

Ces incidences financières additionnelles des actions accréditives feraient en sorte que le programme coûterait beaucoup plus que si l'on remboursait simplement le crédit d'impôt pour R-D aux grandes entreprises. D'abord, les actions accréditives élargiraient la remboursabilité étant donné que la valeur de la déduction des frais de R-D et le crédit d'impôt pour R-D seraient tous deux effectivement « monétisés » par l'investisseur. Ensuite, le différentiel de taux entre l'investisseur et la société émettrice constitue un coût additionnel par rapport à la remboursabilité directe.

L'avantage obtenu par l'entreprise au moyen des actions accréditives pourrait également être inférieur à celui de la remboursabilité. La théorie économique indique que l'avantage fiscal sera partagé entre les émetteurs et les investisseurs, et l'avantage net est encore réduit par les honoraires d'avocats, de comptables et de courtiers requis par l'émission d'actions accréditives.

L'émission d'actions accréditives dans le domaine de la R-D peut comporter davantage de « risques d'admissibilité » que dans le secteur des ressources naturelles. La définition de frais d'exploration est relativement simple. Cela n'est pas nécessairement le cas à l'égard de certains projets de R-D. Si l'on constate ultérieurement que des frais ne sont pas considérés comme des frais de recherche et de développement, la cotisation des acquéreurs des actions accréditives serait réévaluée. Cette incertitude additionnelle modifierait aussi l'établissement des prix, ce qui réduirait encore l'avantage net pour l'émetteur.

Élargir l'assiette du crédit d'impôt pour la RS&DE de manière à inclure davantage d'activités exercées à l'étranger

Les dépenses admissibles donnant droit au crédit d'impôt pour la RS&DE doivent habituellement être engagées au Canada. Dans le budget de 2008, le gouvernement a élargi cette définition de manière à inclure certaines dépenses effectuées à l'étranger. Les dépenses salariales engagées au titre de travaux de RS&DE effectués à l'étranger sont admissibles, pourvu que ces travaux soient directement effectués par le contribuable (c.-à-d., de façon non contractuelle) et qu'ils soient menés exclusivement à l'appui de travaux de RS&DE effectués par le contribuable au Canada. Les demandes visant des dépenses salariales engagées à l'étranger ne peuvent dépasser 10 % du total des dépenses salariales engagées au titre de travaux de RS&DE menés au Canada.

Certaines personnes ont soutenu que le plafond de 10 % appliqué aux dépenses salariales est trop restrictif et que la définition des activités de RS&DE admissibles exercées à l'étranger doit être élargie de manière à inclure les travaux à contrat effectués à l'étranger ainsi que certaines dépenses en capital comme l'utilisation de matériel d'essai qui n'est habituellement pas disponible au Canada.

Bon nombre de pays, y compris le Japon, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Norvège et Singapour, ne restreignent pas les dépenses admissibles à celles qui sont engagées au pays. Les pays qui imposent des plafonds ont fixé ces plafonds à un niveau plus élevé qu'au Canada (Espagne : 25 % des coûts globaux des projets, Australie : 50 % des coûts globaux des projets). La qualité du projet de R-D peut être plus élevée si l'on a accès aux meilleurs participants qui soient, peu importe où ils se trouvent. Certains projets peuvent exiger que des dépenses soient effectuées à l'étranger, étant donné que ni les services, ni le capital ne se trouvent ici au Canada.

En revanche, à mesure que les niveaux des dépenses augmenteront à l'étranger, il y a un risque qu'une grande part de l'avantage social de la R-D soit transférée à l'extérieur de nos frontières, c.-à-d. que le monde entier s'en trouve avantagé, mais que l'avantage pour le Canada soit peut-être trop petit pour justifier la perte des revenus fiscaux. Plus précisément, en l'absence d'un lien direct avec l'emploi au Canada et sans liens entre les installations de R-D au Canada et les installations de production et de fabrication correspondantes, il pourrait ne pas y avoir d'avantage net pour le Canada.

Élargir l'aide fiscale au-delà des activités de R-D

Comme la R-D n'est que l'un des nombreux intrants de l'innovation, l'assiette du crédit pour RS&DE pourrait être élargie de manière à inclure d'autres activités liées à l'innovation; autrement, un nouveau crédit d'impôt, possiblement à un taux différent, ou une autre initiative gouvernementale pourrait être mise en place afin de favoriser ces activités. Le montant de l'aide fournie pour chaque activité ou intrant lié à l'innovation devrait être fondé sur la nature et la portée de la défaillance du marché touchant chaque activité. Dans le cas de bon nombre de ces activités liées à l'innovation toutefois, comme il est probable que les retombées soient beaucoup moins importantes que pour les intrants liés à l'innovation, voire inexistantes, il peut être plus difficile de justifier l'octroi d'une aide publique. En général, plus un produit est près du marché, plus il devient probable que les dépenses seront très spécifiques au produit et à l'entreprise, et moins il y aura de retombées pour le reste de l'économie.

L'élargissement le plus naturel du crédit pour la RS&DE consisterait à inclure d'autres activités liées à la production d'idées et de connaissances à titre d'intrants à l'innovation, comme les brevets de propriété intellectuelle ou de recherche liés à la mise au point d'une nouvelle méthode de mise en marché, à une méthode organisationnelle ou à l'organisation en milieu de travail. Dans ces cas toutefois, les retombées peuvent être trop peu importantes pour justifier l'intervention de l'État. La commercialisation d'un produit ou d'un procédé est une autre activité liée à l'innovation. Même si la R-D est terminée, d'autres dépenses importantes peuvent encore être requises pour commercialiser le projet et assurer sa mise en marché. Ce processus peut comporter une part d'incertitude quant à la meilleure façon d'adapter un produit en particulier à une clientèle ou à un marché donné.

L'intervention de l'État pourrait être ciblée de façon à essayer de relever certains défis auxquels sont confrontées les petites entreprises. Par exemple, l'Australie accorde des subventions remboursables pour aider les sociétés innovatrices à exercer des activités qui permettent de développer un nouveau produit, procédé ou service jusqu'à l'étape où il peut être mis en marché. Les dépenses admissibles incluent les travaux systématiques requis pour installer et établir des procédés, des systèmes et des services qui permettent de mettre en marché un nouveau produit, procédé ou service. L'Australie octroie aussi des subventions de validation de principe afin d'aider les chercheurs, les entrepreneurs et les sociétés innovatrices à établir la viabilité commerciale d'un nouveau produit, procédé ou service. Au Canada, les organismes de développement régional offrent une aide remboursable semblable, tandis que les conseils subventionnaires fédéraux appuient aussi le travail de validation de principe effectué dans les universités.

Ces approches à l'égard du programme soulèvent d'intéressantes questions de conception quant au rôle des subventions en comparaison des encouragements fiscaux; de l'examen administratif en comparaison du caractère automatique d'un programme fiscal; et des subventions en comparaison de l'aide remboursable fondée sur le succès ultérieur du produit ou du processus. La difficulté consiste à concevoir un programme qui se traduirait par une amélioration progressive de l'innovation au Canada, et non simplement par un transfert de fonds à des sociétés qui seraient susceptibles d'englober tous les avantages des dépenses consacrées à la commercialisation.

Du point de vue de l'administration fiscale, il serait difficile de définir les dépenses admissibles aux fins de la commercialisation ou de l'innovation afin d'offrir une certitude à la fois au contribuable et à l'administration fiscale. Du point de vue des coûts, l'élargissement de la définition des activités admissibles au-delà de la RS&DE qui donneraient ensuite droit à une certaine forme d'aide publique pourrait coûter cher. Selon les taux effectifs d'imposition observés pendant la période de 2000 à 2007, chaque tranche de 100 millions d'élargissement de l'assiette du crédit pour RS&DE coûterait au gouvernement entre 17 millions et 24 millions en revenus fiscaux auxquels il devrait renoncer⁷.

Pour résumer, l'évaluation du rôle d'un programme fondé sur la fiscalité en comparaison d'un programme fondé sur les dépenses, et le compromis entre l'aide remboursable et l'aide non remboursable, seront importants en vue d'équilibrer les avantages de l'aide publique en comparaison des coûts sociaux d'un financement nécessairement substantiel. L'on pourrait conclure, de façon générale, qu'il est peu probable que les crédits d'impôt constituent le meilleur mécanisme pour fournir de l'aide au titre des activités liées à l'innovation autres que la R-D.

Améliorations administratives apportées aux encouragements fiscaux pour la RS&DE

Approbation préalable des dépenses en RS&DE

Depuis 1999, l'ARC a fourni un certain nombre de services visant à aider les entreprises à préparer leurs demandes de crédit pour la RS&DE. Parmi ces services gratuits, mentionnons le service d'examen préliminaire des projets (EPP), le service de chargé de compte (CC), et le service aux nouveaux demandeurs (ND).

Le service d'EPP est conçu pour aider les entreprises à prendre des décisions de planification et d'investissement, c.-à-d. les aider à déterminer quels travaux et projets de R-D peuvent donner droit à des encouragements fiscaux pour la RS&DE; fournir une opinion préliminaire au sujet de l'admissibilité des projets de RS&DE sans avoir à produire une paperasserie exhaustive, ce qui pourrait réduire le temps et les coûts consacrés à la préparation des demandes; et les aider à comprendre quels documents justificatifs doivent être conservés. Le service d'EPP est offert avant que les encouragements fiscaux pour la RS&DE soient demandés et, idéalement, au début du processus de R-D ou même avant que les travaux ne commencent. Cela permet d'avoir une plus grande certitude dès le départ au sujet de l'admissibilité des travaux de R-D aux encouragements fiscaux pour la RS&DE. Le service d'EPP n'est ni une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu, ni une approbation préalable d'une demande de crédit pour la RS&DE. La détermination finale au sujet des demandes de crédits pour la RS&DE doit être fondée sur les travaux effectivement effectués, et elle ne peut avoir lieu qu'une fois que la demande est produite.

Le service de chargé de compte est un service facultatif qui attribue à une entreprise un chargé de compte désigné du programme de la RS&DE, et qui est habituellement accessible une fois qu'une entreprise a déjà produit sa première demande et a subi un examen au titre de la RS&DE. Le chargé de

⁷ Ces estimations constituent les tranches inférieure et supérieure des ratios des dépenses fiscales au total des dépenses admissibles observés pendant la période de 2000 à 2007.

compte fournit un service personnalisé, actualisé et cohérent à chaque entreprise; il assure une meilleure compréhension du programme de RS&DE, des types de travaux de R-D qui donnent droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE et du genre de renseignements qui sont exigés à l'appui d'une demande.

Le service aux nouveaux demandeurs met les nouveaux demandeurs en contact avec des membres du personnel du programme de RS&DE. Ceux-ci travailleront en étroite collaboration avec l'entreprise afin de répondre aux questions; fourniront l'information, les outils et l'aide nécessaire pour remplir la première demande de crédit pour RS&DE; et éventuellement se rendront dans les locaux de l'entreprise afin d'expliquer en détail les exigences et les avantages du programme.

Dans certaines présentations soumises au groupe d'experts, il a été soutenu que l'actuel service d'approbation préalable de l'ARC ne permet pas de réaliser l'objectif consistant à accélérer le processus des demandes et à accroître sa prévisibilité. Les services actuels permettent aux clients d'obtenir une décision non officielle au sujet de l'admissibilité, ce qui peut aider les entreprises cherchant à obtenir des prêts et veulant offrir les crédits d'impôt en garantie. Une décision officielle, en particulier une décision qui peut être offerte à toutes les étapes du processus de R-D, serait manifestement plus utile à ceux qui effectuent des travaux de R-D et elle réduirait l'incitation à conclure avec des tiers des ententes de paiement d'honoraires conditionnels. Un processus de détermination de l'admissibilité plus prévisible réduirait aussi la tension qui existe actuellement entre l'ARC et les contribuables, quand il est déterminé après-coup que des projets ne sont pas admissibles, ce qui, dans certains cas, peut imposer un important risque financier à l'entreprise en entier.

Une approche pourrait consister à accroître l'efficacité de l'actuel service d'approbation préalable de l'ARC en autorisant les clients à demander une confirmation d'admissibilité par écrit avant de produire leur déclaration de revenus. Ou encore, la fonction d'approbation préalable pourrait être exercée par une nouvelle entité, qui pourrait fonctionner à peu près comme le fait l'ARC à l'heure actuelle – c.-à-d., un examen sélectif des demandes fondé sur les facteurs de risque. Les décisions de la nouvelle entité seraient assujetties à une vérification de l'ARC afin de confirmer que les travaux prévus ont bel et bien été effectués. Il a été soutenu pendant les consultations qu'une entité distincte pourrait faire en sorte que des scientifiques davantage qualifiés soient embauchés, et peut-être entraîner des décisions plus cohérentes. Le recours à un organisme extérieur accélérerait le processus d'approbation en éliminant le retard de production de la déclaration, et cela pourrait procurer un mécanisme plus cohérent de détermination de l'admissibilité fondé sur des éléments factuels et scientifiques. Par ailleurs, même si la nouvelle entité devait appliquer les mêmes procédures que l'ARC applique à l'heure actuelle, les coûts augmenteraient en raison de la nécessité de coordonner les fonctions d'admissibilité et de vérification et de mieux rémunérer les agents d'examen dans la mesure où ils sont plus qualifiés.

Un autre aspect qui pourrait procurer des avantages consisterait à encourager l'industrie et l'ARC à mettre au point un examen du processus ou un protocole de vérification de la R-D. Il s'agit d'un processus dans le cadre duquel une entreprise et l'ARC examinent les mécanismes et les systèmes de production de rapports en place qui permettent de déterminer quelles activités constituent des activités de RS&DE, et quels coûts sont suivis à l'appui de ces projets admissibles. En travaillant davantage au début, il est possible d'offrir une plus grande certitude aux contribuables; davantage de confiance, pour l'ARC, dans la légitimité des demandes; et l'assurance que davantage de documents à l'appui des demandes sont produits parallèlement. De grandes entreprises comme Bell et Ericsson ont de tels systèmes en place. Même si cette approche a déjà été soutenue par le siège social de l'ARC, les observations des intervenants montrent que l'enthousiasme à son égard varie sensiblement d'un bureau de district à l'autre.

Parmi les autres solutions possibles, mentionnons l'utilisation d'un organe scientifique indépendant chargé de faire office d'arbitre en cas de différend entre le contribuable et l'administration fiscale au sujet de l'admissibilité d'un projet. Cela constituerait davantage une fonction d'appel qu'une fonction d'attestation.

D'autres pays ont adopté l'approche en vertu de laquelle l'admissibilité d'un projet de R-D est déterminée par un groupe ou un organisme extérieur au ministère responsable de la fiscalité. Par exemple, le contenu en R-D des projets doit être approuvé par le Conseil de recherches de Norvège *ex ante*, tandis que les coûts finaux sont approuvés par les administrations fiscales *ex post*. En Australie, les demandes sont choisies aux fins d'examen en fonction de facteurs de risque et elles sont envoyées à un organe indépendant afin d'être approuvées, un processus qui permettrait de prévenir les augmentations substantielles des frais d'administration.

Au Canada, d'autres programmes fiscaux ont utilisé un processus d'approbation à l'extérieur de l'ARC. Par exemple, les demandes présentées aux fins du crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne sont approuvées par le ministère du Patrimoine canadien, même si aucune approbation préalable n'est requise.

Pour résumer, les avantages perçus pour les entreprises de disposer de scientifiques commerciaux qui parlent à des scientifiques gouvernementaux afin d'obtenir une détermination d'admissibilité officielle avant de produire une demande devraient être soupesés par rapport à une augmentation globale des coûts administratifs, et des difficultés de coordination accrues entre la nouvelle entité, les vérificateurs de l'ARC et les contribuables.

Utilisation d'honoraires conditionnels

Dans le cadre des consultations, un certain nombre de représentants ont soulevé des préoccupations selon lesquelles certains contribuables versent jusqu'à 35 % de la valeur de leur demande de crédits pour la RS&DE à des tiers consultants de façon conditionnelle à l'acceptation de la demande. Les honoraires élevés ont été perçus par certains comme des « fuites » de crédits aux tiers consultants, qui sont contraires à l'objectif fondamental visé au moyen du crédit pour la RS&DE. On dit aussi craindre que la facturation conditionnelle encourage certains consultants à développer leur entreprise de façon très agressive, et que certains encouragent les demandes faibles⁸. Certains ont donc recommandé que ces honoraires conditionnels soient refusés dans le domaine fiscal, à l'instar des restrictions qui s'appliquent aux consultants qui contribuent à la préparation des demandes de subventions et de contributions⁹.

Les contribuables peuvent choisir une entente de paiement d'honoraires conditionnels quand les compétences sur place sont limitées, ce qui fait qu'ils peuvent difficilement juger de l'admissibilité de leurs projets. Ils considèrent les honoraires conditionnels comme une sorte d'assurance – en se regroupant avec d'autres contribuables, ils peuvent payer ce qui correspondra à des honoraires élevés si la demande est acceptée telle que produite, mais des honoraires peu élevés si bon nombre d'heures

⁸ Fait intéressant, le sondage sur les coûts d'observation a révélé que 6 % des personnes y ayant répondu ne savaient pas qu'elles avaient droit au crédit d'impôt pour la RS&DE avant de l'apprendre d'un consultant.

⁹ Aux É.-U., les règles de l'IRS interdisent le recours à des honoraires conditionnels (pour la préparation de tout document fiscal, et non seulement aux fins des crédits d'impôt pour la R-D) par des conseillers qui sont autorisés à représenter des contribuables devant l'IRS, même si les honoraires conditionnels sont autorisés à l'étape où des demandes sont portées en appel.

sont consacrées à la défense de la demande dans le cadre d'une vérification. L'option de rémunérer un préparateur sur une base horaire incite ce dernier à présenter des demandes pour des projets dont l'admissibilité est incertaine ou loin d'être assurée. Un préparateur à qui l'on verse des honoraires conditionnels serait moins susceptible de consacrer du temps à ces projets, ce qui transférerait le risque à une partie mieux en mesure de déterminer l'admissibilité. Les consultants peuvent aussi avoir un rôle utile à jouer pour aider les entreprises à mieux comprendre le programme de RS&DE et ses exigences. Dans cette optique, ils s'ajoutent en complément à bon nombre des activités éducatives exercées par l'ARC, surtout pour les petites entreprises.

Pour les PME en particulier, les flux de trésorerie constituent une raison clé de vouloir conclure une entente de paiement d'honoraires conditionnels. Compte tenu des contraintes de financement auxquelles ces entreprises sont confrontées, elles ne peuvent se permettre de payer un préparateur avant de recevoir effectivement leurs crédits. Une partie des honoraires conditionnels pourrait donc être considérée comme des coûts de financement.

Dans les grandes entreprises, il peut être très difficile d'obtenir l'autorisation d'ajouter un employé à son secteur. Le siège social peut être plus enclin à conclure une entente de paiement d'honoraires conditionnels qu'à embaucher un employé, même si la taille des demandes signifie qu'il coûterait moins cher de demander à un ingénieur à temps plein de s'occuper des demandes de crédit pour la RS&DE. Cela est particulièrement vrai pour les sociétés à propriété étrangère qui connaissent moins le programme canadien de crédits pour la RS&DE.

La rentabilité des activités de tous les préparateurs qui imposent des honoraires conditionnels comporte un certain degré d'incertitude liée à une vérification possible. Ces activités sont rentables relativement aux demandes acceptées telles que produites, ou lorsqu'une courte vérification de l'ARC ne révèle pas de problèmes importants ou d'éléments contestés. Les bénéfices de ces préparateurs sont minimaux, ou même se transformer en pertes, quand les demandes font l'objet de vérifications longues ou difficiles de l'ARC, ou lorsque la totalité ou une grande partie de la demande est refusée. Comme les contribuables, ils sont très préoccupés par l'incohérence des bureaux ou des vérificateurs de l'ARC, étant donné que l'imprévisibilité peut avoir une incidence substantielle sur leurs bénéfices.

Si des honoraires conditionnels étaient refusés au titre de demandes de crédits pour la RS&DE, l'incidence serait, toutes proportions gardées, plus élevée pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas les flux de trésorerie requis pour conclure des ententes de paiement d'honoraires fixes, et l'incidence serait plus élevée pour les grandes entreprises à l'extérieur du secteur de la haute technologie, alors qu'une grande partie de la R-D peut être effectuée à l'atelier dans les secteurs non conventionnels. Il pourrait toutefois s'avérer difficile de contrôler une politique ou un plafond d'honoraires non conditionnels, étant donné que les experts-conseils et les entreprises se regrouperaient pour structurer des contrats qui semblent comporter des honoraires non conditionnels mais dans lesquels, en réalité, des frais seraient annulés si les résultats attendus ne se concrétisent pas.

De façon plus fondamentale, le passage à une structure simplifiée aux fins de la RS&DE, comme le fait de fonder le crédit exclusivement sur les frais de main-d'œuvre, ou de procurer davantage de prévisibilité initialement quant à l'admissibilité permettrait de remédier directement à certains problèmes de risque d'admissibilité, et il serait moins attrayant pour les entreprises d'atténuer ces risques au moyen du paiement d'honoraires conditionnels à des tiers.

Exiger un seuil minimal aux fins des demandes de crédit pour la RS&DE

Certains pays exigent qu'un minimum de R-D soit effectué pour qu'un encouragement soit accordé à une entreprise. L'on s'assure ainsi d'un effort sérieux de RS&DE au sein de l'entreprise. Du point de vue de l'avantage social, il y a lieu de se poser des questions au sujet des éventuelles retombées et de la qualité générale de la recherche menée à très petite échelle. Il n'existe toutefois pas de preuves empiriques que des petits projets entraînent plus ou moins de retombées (par dollar) que les plus grands projets. De plus, comme les coûts d'administration et d'observation sont proportionnellement plus élevés pour les petites demandes que pour les demandes de plus grande portée, l'application d'un seuil minimal pourrait éliminer certaines demandes qui ne produisent pas un avantage social net, même si la R-D est de qualité moyenne. Par exemple, si les coûts d'observation correspondent à 35 % de la valeur du crédit, le coût social du crédit, qui inclut les coûts d'administration et d'observation, dépassera d'une marge substantielle l'avantage social découlant des retombées sur les connaissances, même si l'on suppose que celles-ci seront de qualité moyenne.

Il est nécessaire de satisfaire à un seuil minimal pour demander certains crédits d'impôt sur le revenu au Canada. Mentionnons l'ancien crédit d'impôt pour rénovation domiciliaire (dépenses minimales de 1 000 \$), le crédit d'impôt pour frais de scolarité (minimum de 100 \$) et le crédit d'impôt pour frais médicaux (le total des dépenses doit dépasser le moins élevé de 2 024 \$ ou de 3 % du revenu net du contribuable). Il n'y a aucun montant minimal pour ce qui est des crédits d'impôt à l'investissement (p. ex., le crédit d'impôt pour la RS&DE, le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique et le crédit d'impôt pour l'exploration minière).

Même s'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de montant minimal au titre du crédit d'impôt pour la RS&DE au Canada, d'autres administrations, comme le Royaume-Uni et l'Australie exigent qu'un montant minimal de dépenses soient engagées dans la R-D pour avoir droit à leurs encouragements fiscaux pour la R-D – 10 000 £ et 20 000 dollars australiens, respectivement (soit à peu près entre 15 000 et 20 000 dollars canadiens)¹⁰. Le fait d'imposer un minimum semblable au Canada aurait une incidence mineure : les entreprises qui dépensent moins de 20 000 \$ ont accumulé des crédits pour la RS&DE de moins de 10 millions.

Accroître la transparence du crédit d'impôt pour la RS&DE

Les administrateurs des programmes fédéraux de subventions sont tenus de publier des paramètres de rendement et d'évaluer les programmes de façon régulière. Les services d'évaluation impliquent la cueillette et l'analyse systématiques des éléments probants concernant les résultats des programmes, et ils permettent aux décideurs de poser des jugements sur leur pertinence, leur rendement et les autres modes de prestation qui permettraient d'atteindre les résultats escomptés. Pour les programmes directs, l'évaluation permet aux Canadiens, aux parlementaires, aux ministres, aux organismes centraux et aux administrateurs généraux d'évaluer l'optimisation des ressources, c.-à-d. la pertinence et le rendement des programmes, au moyen d'une méthode neutre et axée sur des éléments probants. Les intervenants ont déclaré que le fait d'imposer la même discipline au crédit pour la RS&DE permettrait de mieux évaluer l'incidence du crédit et fournirait des renseignements importants aux décideurs et aux administrateurs.

L'une des principales pierres d'achoppement jusqu'ici a été le manque de données des contribuables et le fait que l'ARC ne soit pas disposée à exiger des contribuables des données de qualité au sujet du

¹⁰ Aux fins du crédit d'impôt pour la R-D offert en Nouvelle-Zélande, qui a été abrogé à compter de l'année d'imposition 2009-2010, la demande minimale était fixée à 20 000 dollars de la Nouvelle-Zélande.

programme qui ne sont pas directement pertinentes aux fins de la fonction de vérification. La présentation des données nécessaires imposerait certains coûts d'observation additionnels aux entreprises, mais il s'agit de la clé d'une meilleure évaluation du programme.

Les considérations incluraient la détermination des éventuels indicateurs de rendement qui conviendraient au programme, une évaluation des coûts d'observation additionnels qui seraient engagés par les entreprises, et le fait qu'une évaluation efficace du programme puisse exiger l'assouplissement de certaines des contraintes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La publication régulière des données suivantes au sujet du crédit pour la RS&DE faciliterait des évaluations élargies du programme, sans compromettre le caractère confidentiel des données relatives aux contribuables :

- les dépenses admissibles aux fins du crédit pour la RS&DE, par type d'entreprise;
- les crédits accumulés et les crédits demandés, par taille de l'entreprise, taux de crédit et type d'entreprise;
- les crédits reçus à titre de remboursements, en proportion du total des crédits;
- les crédits accumulés, par type d'activité de recherche (recherche fondamentale et appliquée, développement expérimental ou autres activités soutenant directement les activités précédentes);
- les crédits accumulés et demandés, par secteur;
- les soldes des comptes de crédit d'impôt, par type d'entreprise et par industrie;
- le nombre de demandes et leur répartition selon la taille, par type d'entreprise;
- l'information sur le cumul d'autres mesures d'aide publique avec le crédit d'impôt pour la RS&DE (répartition des taux de subvention).

De plus, la collecte et la publication périodiques de renseignements sur les coûts d'observation, y compris le recours à des tiers aux fins de la préparation des demandes, accroîtraient la capacité d'évaluer le programme de crédit d'impôt pour la RS&DE.

Annexe – Renseignements de base au sujet du programme de RS&DE

Description du programme de RS&DE

Le ministère des Finances Canada et l'Agence du revenu du Canada (ARC) partagent la responsabilité des encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE). Le ministère des Finances Canada établit, dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la politique fiscale et les paramètres qui régissent les déductions aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu ainsi que les crédits d'impôt à l'investissement qui constituent les encouragements. Il incombe à l'ARC d'administrer le programme de RS&DE, ce que l'Agence fait en fournissant aux demandeurs de l'information sur le programme, en répondant aux demandes de renseignements, en examinant et en traitant les demandes, en élaborant et en publiant des formulaires, des guides, des politiques sur les demandes et des feuillets d'information, ainsi qu'en fournissant divers services comme des séminaires d'information pour le public, le service d'examen préalable des projets et le service de chargé de compte.

Objectifs

Les encouragements fiscaux fédéraux aux fins de la R-D visent à offrir un soutien de portée générale au titre de la R-D effectuée dans chaque secteur industriel au Canada, et de soutenir les petites entreprises au titre de l'exécution de la R-D. Cette aide fiscale se justifie par le fait que les avantages de la R-D vont au-delà des auteurs eux-mêmes, pour toucher d'autres entreprises et secteurs de l'économie. L'existence de ces retombées, ou externalités, signifie qu'en l'absence d'une aide de l'État, les entreprises effectueraient moins de R-D que le niveau optimal pour l'économie.

Résumé des règles du programme

Le programme des encouragements fiscaux pour la RS&DE est constitué de deux composantes :

- Une **déduction aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu** permet de passer immédiatement en charges toutes les dépenses admissibles. Les dépenses en R-D sont considérées, de façon générale, comme un investissement (c.-à-d. que les dépenses sont effectuées en vue de produire des revenus futurs) mais les dépenses de nature courante et la plupart des dépenses en capital en RS&DE sont déductibles dans l'année où elles sont engagées. Il est particulièrement avantageux pour les sociétés de pouvoir passer immédiatement en charges leurs dépenses en capital. La pleine valeur des dépenses de nature courante et des dépenses en capital est ajoutée à un compte de déductions qui sont inutilisées aux fins de la RS&DE, et qui peuvent être appliquées à la discrétion du contribuable. Les déductions inutilisées peuvent être reportées prospectivement à l'infini.
- Un **crédit d'impôt à l'investissement**, qui est appliqué aux impôts sur le revenu autrement exigibles. Les crédits inutilisés peuvent être reportés prospectivement sur 20 ans et rétroactivement sur 3 ans afin de réduire les impôts à payer ces années-là, et ils sont remboursables en totalité ou en partie aux petites entreprises.

Une entreprise peut, de façon générale, demander à la fois la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu et le crédit d'impôt à l'investissement relativement aux mêmes dépenses en R-D, même s'il existe des différences particulières au chapitre de l'assiette des dépenses donnant droit aux deux composantes du programme (voir ci-dessous).

La *Loi de l'impôt sur le revenu* et les règlements connexes établissent les éléments clés du système actuel, y compris la définition de la RS&DE, les types de dépenses qui donnent droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE, et le calcul des déductions aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu et des crédits d'impôt à l'investissement eux-mêmes.

Taux et limites

Il existe deux taux de crédits d'impôt à l'investissement (CII) au titre des activités de R-D exercées au Canada :

- le taux général, qui est de 20 %;
- un taux majoré de 35 %, qui est accordé aux petites sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) sur leur première tranche de 3 millions de dollars de dépenses admissibles.

Les crédits accumulés dans une année sont remboursables pour les petites SPCC dont le revenu imposable de l'année antérieure n'a pas dépassé 500 000 \$ et dont le capital imposable de l'année antérieure n'a pas dépassé 10 millions de dollars¹¹.

- Pour ces sociétés, les CII sur la première tranche de 3 millions de dollars de dépenses de nature courante donnent droit à un remboursement à 100 %¹².
- Les CII sur les dépenses de nature courante qui dépassent 3 millions de dollars, en sus de toutes les dépenses en capital engagées par les petites SPCC, donnent droit à un remboursement à 40 %. Pour ces entreprises, les CII sont accumulés à un taux de 20 %.

Pour les SPCC, la limite de 3 millions de dollars de dépenses est réduite graduellement lorsque le revenu imposable de l'année antérieure se situe entre 500 000 \$ et 800 000 \$, ou lorsque le capital imposable de l'année antérieure se situe entre 10 millions et 50 millions de dollars. Les SPCC qui se trouvent à l'intérieur de ces fourchettes verront leurs dépenses remboursées jusqu'à la valeur de la limite réduite des dépenses.

Les entreprises qui ne sont pas constituées en société profitent du taux général de CII de 20 %, mais elles sont en général admissibles à un remboursement à 40 % des dépenses de nature courante et des dépenses en capital.

Les CII inutilisés peuvent être reportés rétrospectivement jusqu'à 3 ans et prospectivement jusqu'à 20 ans afin d'être déduits des impôts à payer ces années-là.

Ces renseignements sont résumés au tableau 7.

Activités admissibles

Les activités qui donnent droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE sont définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et elles consistent en des activités de recherche ou d'enquête systématique dans un domaine des sciences ou de la technologie au moyen de l'expérience ou de l'analyse. En général,

¹¹ Des règles spéciales s'appliquent aux sociétés associées, et entraînent de façon générale l'application du revenu imposable, du capital imposable et des limites des dépenses aux totaux du groupe.

¹² Lorsqu'un crédit d'impôt est remboursable, la partie remboursable du crédit qui n'est pas déduite de l'impôt à payer par le contribuable (parce que cet impôt est nul) peut être versée au contribuable.

trois grandes catégories d'activité sont admissibles : recherche fondamentale, recherche appliquée et développement expérimental¹³.

Certaines activités de soutien sont aussi admissibles lorsqu'elles correspondent aux besoins de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement expérimental, et qu'elles les appuient directement. Parmi ces activités de soutien, mentionnons l'ingénierie, la conception, la recherche opérationnelle, l'analyse mathématique, la programmation informatique, la collecte de données, la mise à l'essai et la recherche psychologique.

Tableau 7 : Taux du crédit d'impôt fédéral pour la RS&DE et taux de remboursabilité (%)

Type d'entreprise	Taux du crédit	Taux de remboursabilité	
		Dépenses de nature courante	Dépenses en capital
● Entreprises non constituées en société	20	40	40
<i>SPCC dont le revenu imposable de l'année antérieure n'a pas dépassé 500 000 \$ et dont le capital imposable de l'année antérieure n'a pas dépassé 10 millions de dollars :</i>	● Dépenses à concurrence de la limite des dépenses ¹	100	40
	● Dépenses supérieures à la limite des dépenses	40	40
<i>SPCC dont le revenu imposable de l'année antérieure se trouvait entre 500 000 \$ et 800 000 \$ ou dont le capital imposable de l'année antérieure utilisé au Canada se trouvait entre 10 millions et 50 millions de dollars :</i>	● Dépenses à concurrence de la limite des dépenses ²	100	40
	● Dépenses supérieures à la limite des dépenses	0	0
<i>SPCC dont le revenu imposable de l'année antérieure a dépassé 800 000 \$ ou dont le capital imposable utilisé au Canada a dépassé 50 millions de dollars, ou sociétés autres que des SPCC :</i>	● Toutes les dépenses	0	0

¹ La limite des dépenses est de 3 millions de dollars par année pour les années d'imposition qui ont pris fin le 26 février 2008 ou après cette date.

² La limite des dépenses des SPCC est graduellement éliminée pour les sociétés dont le revenu imposable de l'année antérieure se trouvait entre 500 000 \$ et 800 000 \$ ou dont le capital imposable de l'année antérieure utilisé au Canada se trouvait entre 10 millions et 50 millions de dollars.

Il existe toutefois certaines activités qui sont exclues de la définition de RS&DE, y compris les activités suivantes :

- études de marchés ou stimulation des ventes;
- contrôle de la qualité ou essais courants de matériaux, de dispositifs, de produits ou de procédés;

¹³La définition de la RS&DE aux fins de l'impôt sur le revenu est en grande partie conforme à la définition de la R-D établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), telle que présentée dans le *Manuel de Frascati*.

- recherche en sciences humaines;
- prospection, exploration ou forage faits en vue de découvrir ou d'exploiter des minéraux, du pétrole ou du gaz naturel;
- production commerciale d'un matériau, d'un dispositif ou d'un produit nouveau ou amélioré ou utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou amélioré;
- modifications de style;
- collecte de renseignements courants.

Afin de déterminer si une activité est visée par le programme de RS&DE, l'ARC utilise les trois critères suivants, qui doivent tous être respectés :

- 1. Avancement de la science ou de la technologie** – Les travaux doivent déboucher sur des renseignements qui font avancer la compréhension des relations scientifiques ou des technologies.
- 2. Incertitude scientifique ou technologique** – La possibilité d'obtenir un résultat donné, ou la façon de l'obtenir, doit être inconnue ou impossible à déterminer sur la base des connaissances ou de l'expérience scientifiques ou technologiques généralement accessibles.
- 3. Contenu scientifique et technique** – Il doit y avoir des preuves montrant que des personnes qualifiées ayant une expérience pertinente en sciences, en technologie ou en génie ont effectué une enquête systématique par voie d'expérimentation ou d'analyse.

On trouvera d'autres renseignements, y compris les politiques d'application et les guides, sur le site Web de l'ARC, à www.cra-arc.gc.ca/taxcredit/sred/menu-f.html.

Dépenses admissibles

La plupart des dépenses de nature courante et des dépenses en capital à l'égard d'activités de RS&DE exercées au Canada par un contribuable ou pour son compte, relativement à une entreprise du contribuable, peuvent donner droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE.

De façon générale, les dépenses courantes suivantes donnent droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE :

- les salaires et traitements des employés exerçant directement des activités de RS&DE;
- les salaires et traitements pour des activités de RS&DE menées à l'extérieur du Canada, sous réserve de certaines limites;
- le coût des matériaux consommés ou transformés dans le cadre des activités de RS&DE;
- les loyers relatifs aux machines et au matériel utilisés en totalité ou presque (au moins 90 % du temps) dans le cadre d'activités de RS&DE;
- certaines dépenses se rapportant à des contrats pour l'exécution d'activités de RS&DE par le contribuable ou pour son compte, ou à des paiements faits à des tiers, si le contribuable a le droit d'exploiter les résultats des activités de RS&DE¹⁴.

¹⁴ De façon générale, les tiers admissibles sont des associations à but non lucratif ou non assujetties à l'impôt, des universités, des collèges, des instituts de recherche et d'autres organisations semblables.

De plus, les contribuables peuvent choisir le régime qui s'appliquera aux frais généraux et aux frais d'administration :

- Selon la méthode conventionnelle, les frais généraux et les frais d'administration sont nommément identifiés et répartis à l'égard des activités de RS&DE; ils peuvent donner droit à la fois aux déductions et au crédit d'impôt pour la RS&DE;
- Suivant la méthode de remplacement, les frais généraux et frais d'administration qui découlent de la RS&DE sont déductible à titre de dépenses courantes ordinaires. Pour l'application du crédit d'impôt pour la RS&DE, toutefois, ces dépenses ne sont pas incluses; on calcule plutôt un montant notionnel (c.-à-d., un pourcentage additionnel de 65 % des salaires des employés directement engagés dans les activités de RS&DE) donnant droit au crédit pour la RS&DE.

En général, les dépenses en capital donnant droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE sont les dépenses suivantes :

- dépenses visant des machines et du matériel utilisés ou consommés en totalité ou presque dans l'exécution d'activités de RS&DE au Canada;
- les dépenses consacrées au matériel à utilisation partagée qui est principalement utilisé aux fins de la RS&DE (c.-à-d., dans une proportion dépassant 50 %, mais inférieure à 90 %) donnent droit à un CII partiel, mais ne peuvent être passées en charges immédiatement (c.-à-d., les DPA ordinaires s'appliquent).

Les bâtiments (autres que les bâtiments destinés à une fin particulière visée par règlement) ne donnent pas droit aux encouragements fiscaux pour la RS&DE.

Dans le contexte du programme de RS&DE, les dépenses qui donnent droit, en général à la déduction pour RS&DE sont désignées comme étant des dépenses « autorisées »; les dépenses « admissibles » sont celles qui donnent droit au crédit d'impôt à l'investissement dans la RS&DE. Les différences entre des dépenses autorisées et des dépenses admissibles ont principalement trait au traitement de l'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue à l'égard des dépenses engagées (ces recettes sont exclues des dépenses admissibles) et à l'utilisation de la méthode d'approximation au titre des frais généraux (qui sont inclus dans les dépenses admissibles, mais non dans les dépenses autorisées).

Modifications apportées au programme de RS&DE (1998-2009)

La structure de base du système actuel d'encouragements fiscaux fédéraux à la RS&DE a été mise en place entre 1983 et 1985. Les développements liés à la RS&DE entre 1998 et 2008, y compris des modifications législatives et des modifications clés à l'administration des programmes, sont expliqués ci-après.

1998-2001

Les préoccupations entendues par l'ARC au sujet de la cohérence, de la prévisibilité et de l'efficacité de l'administration du programme de RS&DE ont incité l'Agence, en collaboration avec l'industrie, à améliorer l'administration du programme au moyen d'un plan d'action complet en 13 points. Celui-ci a été annoncé en 1998 et a été entièrement mis en œuvre en 2001.

La mise en œuvre du plan d'action a mené à l'adoption d'une approche davantage centrée sur le client (y compris la création d'un service aux nouveaux demandeurs du crédit pour la RS&DE, un service d'examen préliminaire des projets, et l'adoption d'un modèle de chargé de compte qui procure aux demandeurs du crédit pour la RS&DE une personne ressource désignée à l'ARC). L'ARC a aussi cherché des façons de réduire la nécessité pour les entreprises de préparer des documents propres à une demande, et elle a amélioré la façon dont les renseignements au sujet du programme sont communiqués aux entreprises.

2000

Le budget de 2000 a instauré une modification du programme, en vertu de laquelle les déductions provinciales pour la RS&DE qui dépassent le montant réel des dépenses sont considérées comme une aide de l'État.

2002

L'ARC a institué une modification administrative autorisant les sociétés à déclarer les contributions de l'année en cours à des organismes agricoles qui financent des activités de RS&DE.

2003

Parallèlement aux augmentations apportées aux critères de revenu appliqués afin de déterminer l'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises, la fourchette du revenu imposable de l'année antérieure au-delà duquel les crédits majorés pour les SPCC sont éliminés progressivement a été portée de 200 000 \$ - 400 000 \$ à 300 000 \$ - 500 000 \$.

2004

Le budget de 2004 a instauré un changement en vertu duquel les petites SPCC qui ont un groupe d'investisseurs en commun (lequel n'a pas été constitué, de l'avis du ministre du Revenu national, pour avoir accès à plusieurs limites de dépenses) ne sont pas tenues de partager leur limite de dépenses uniquement parce qu'au moins deux investisseurs détiennent collectivement une participation majoritaire dans les actions de chaque société.

2005

Le gouvernement a annoncé dans le budget de 2005 que les encouragements pour la RS&DE seraient élargis de façon à inclure les dépenses engagées dans des activités de RS&DE exercées dans la zone économique exclusive du Canada (c.-à-d. à l'intérieur de la limite de 200 milles nautiques des côtes canadiennes). Pour illustrer l'impact de cette mesure, le secteur des pêches peut profiter de crédits pour la RS&DE au titre des dépenses engagées dans la zone économique exclusive du Canada.

2006

Il a été annoncé dans le budget de 2006 que la période de report prospectif des crédits d'impôt à l'investissement inutilisés était prolongée, passant de 10 à 20 ans.

Parallèlement aux augmentations apportées aux critères de revenu appliqués afin de déterminer l'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises, le gouvernement a aussi annoncé dans le budget de 2006 que la fourchette du revenu imposable de l'année antérieure au-delà duquel les crédits majorés pour les SPCC sont éliminés progressivement a été portée de 300 000 \$ - 500 000 \$ à 400 000 \$ - 600 000 \$.

2008

Le budget de 2008 a encore amélioré les encouragements fiscaux pour la RS&DE en haussant la limite des dépenses donnant droit au crédit pour RS&DE de 35 %, qui est passée de 2 millions à 3 millions de dollars; en haussant la limite supérieure du capital imposable au-delà duquel le crédit est progressivement éliminé, qui est passée de 15 millions à 50 millions de dollars; et en portant la limite supérieure du revenu imposable au-delà duquel le crédit est progressivement éliminé, qui est passée de 600 000 \$ à 700 000 \$.

Le budget de 2008 a aussi élargi le CII pour RS&DE à certaines activités exercées à l'étranger, sous réserve d'un maximum de 10 % de la valeur des dépenses canadiennes de main-d'œuvre consacrées à la RS&DE.

2009

Le budget de 2009 a haussé les seuils de revenu imposable qui déterminent quand la limite des dépenses de 3 millions de dollars au titre de la RS&DE commence à être réduite, à la limite proposée de 500 000 \$ pour les petites entreprises, de façon qu'elle soit entièrement éliminée lorsque le revenu imposable de l'année antérieure est d'au moins 800 000 \$. Cette modification s'applique aux années d'imposition antérieures prenant fin après 2008.

Références

Agence du revenu du Canada, n.d. « IT151R5-CONSOLID : Dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental » (offert en ligne à : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it151r5-consolid/>)

Agence du revenu du Canada, 2010. Manuel d'examen des demandes (offert en ligne à : www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/pblctns/SREDClaimReviewManual-f_PDF.pdf)

McFetridge, Donald, 2011a. « Evidence on the Responsiveness of Business R&D Spending and/or Innovation to Direct and Indirect (Tax-based) Government Financial Assistance », préparé pour le groupe d'experts sur la R-D, mai.

McFetridge, Donald, 2011b. « R&D Spillovers and Spillover Rate of Return Estimates », préparé pour le groupe d'experts sur la R-D, mai.

Ministère des Finances Canada, xxxx (référence incomplète)

Ministère des Finances Canada, 2008a. « L'établissement du taux d'imposition du revenu des sociétés du Canada », *Dépenses fiscales et évaluations 2008*, p. 39. Ottawa, le Ministère (offert en ligne à www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2008/Taxexp-depfisc08_fra.pdf).

Ministère des Finances Canada, 2008b. Le plan budgétaire de 2008 : Un leadership responsable. Ottawa, le Ministère (offert en ligne à : www.budget.gc.ca/2008/pdf/plan-fra.pdf)

Organisation de coopération et de développement économiques, 2002. Manuel de Frascati 2002 : Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental. Paris, OCDE (offert en ligne à : www.oecd.org/sti/frascaticmanual).

Organisation de coopération et de développement économiques, 2010. *Science, technologie et industrie : Perspectives de l'OCDE, édition 2010*. Paris, OCDE [offert en ligne à : www.oecd.org/document/36/0,3746,fr_2649_34273_41564137_1_1_1_1,00.html].

PricewaterhouseCoopers, 2011. « SR&ED Tax Clips: 2010 Provincial and territorial R&D tax credits (July 15, 2010) » (offert en ligne à : www.pwc.com/ca/en/sred/tax-clips/provincial-territorial-tax-credits-property-1998-2010.jhtml)

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 2009. *Directive sur la fonction d'évaluation*, sections 3.1 et 3.2. Ottawa, Conseil du Trésor (offert en ligne à : http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc_fra.aspx?id=15681§ion=text).